

Conditions de participation

EURAUPAIR ET CALVIN-THOMAS

L'organisme américain *EurAupair Intercultural Child Care Programs* (ci-après appelé *EurAupair*) propose et met en place un programme de placement au pair aux USA pour des jeunes filles françaises ; Le siège de *EurAupair* est à Laguna Beach – Californie – USA, *EurAupair* possède l'agrément du Département d'État américain ("Department of State" - DoS) pour organiser et gérer des séjours au pair aux États-Unis, et est autorisé, de ce fait, à délivrer le formulaire "DS-2019" nécessaire à l'obtention d'un visa longue durée aux États-Unis ; Le programme mis en place par *EurAupair* permet donc à de jeunes filles de passer une année au pair aux États-Unis dans la plus stricte légalité ; L'organisme *Calvin-Thomas* (S.A.R.L. Calvin-Thomas) est le représentant exclusif de ce programme en France ;

LE PROGRAMME

Le programme au pair proposé par *EurAupair* et *Calvin-Thomas* - chacun en ce qui le concerne - est un programme d'échange culturel ; il a été créé dans le but de développer la compréhension mutuelle entre les peuples ; il se caractérise par la mise en communication et en relation entre des familles américaines et des jeunes du monde entier ; Les jeunes adultes sont accueillis pendant toute une année par une famille américaine ; au sein du foyer leur rôle est de prendre soin des enfants ; Ce programme contribue, par une expérience de vie à l'étranger, à la formation et au développement des jeunes personnes qui y participent ; il permet aux participantes d'acquiescer la connaissance pratique des mœurs et usages d'une autre société ;

ORGANISATION

La société *Calvin-Thomas* et l'organisme américain *EurAupair* agissent en tant qu'intermédiaires ; La société *Calvin-Thomas* est responsable de la sélection des postulantes à la candidature, et du contrôle de la conformité de leur demande - et des renseignements qu'elle contient - aux critères définis par le Département d'État américain ; L'organisme *EurAupair* est, quant à lui, chargé de la sélection et de la préparation des familles, et du suivi du séjour comme il sera dit ; Le rapprochement entre une candidate agréée et une famille est rendu possible par l'action conjuguée des deux organismes ; Le contrat entre la candidate française et la famille naît de ce rapprochement ; la candidate devient alors participante au programme ; Par ailleurs, la société *Calvin-Thomas* tient un rôle de communicateur (transmission des informations et des documents) ; Quant à l'organisme *EurAupair*, il assure le suivi² sur place ; *Calvin-Thomas* et *EurAupair* contrôlent donc, chacun à leur façon, la bonne exécution des termes du contrat ; *Calvin-Thomas* et *EurAupair* ne seraient, pour autant, être tenus pour responsable de la façon dont le séjour est vécu et ressenti par les participantes et/ou par les familles - notamment dans ses composantes humaines ou relationnelles ;

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour s'inscrire une postulante doit :
- être âgée de 18 à 26 ans inclus, au moment du départ ;
- être de nationalité française, ou remplir les conditions de résidence fixées par le consulat américain en France ;
- être en bonne santé ;
- ne pas fumer ;
- être titulaire du baccalauréat ou du certificat de fin d'études ;
- avoir une bonne expérience des enfants ;
- avoir une connaissance fonctionnelle de l'anglais ;
- être titulaire du permis de conduire (ou avoir commencé son apprentissage) ;

DOSSIER D'INSCRIPTION

(Voir pages 1 et 2 du présent document) ;

ENTRETIEN / TEST

En France, la postulante pour un placement au pair est interviewée par un représentant de *Calvin-Thomas* ; l'objectif de l'entretien est de sélectionner la future participante, de la connaître et de la préparer à son séjour ; Le représentant s'entretient en tête-à-tête avec la candidate ; L'entretien dure un minimum de deux heures et a lieu principalement en anglais ; Au terme de l'entretien, le représentant rédige un rapport complet ; La jeune fille intéressée se soumet par ailleurs à un test ("psychométrique test") qui consiste en une série de questions simples, qui doivent mettre en évidence son équilibre psychologique ; les résultats de ce test restent confidentiels ; L'entretien et le test ne peuvent avoir lieu tant que la participante n'a pas versé à *Calvin-Thomas* la somme de 49 euros (correspondant aux frais de dossier, d'entretien et de sélection).

SÉLECTION DES CANDIDATES

Le comité de sélection de *Calvin-Thomas* retient celle qu'il proposera comme candidate au pair, après étude du rapport d'entretien de la postulante, des résultats du(des) test(s) qu'elle

aura passé(s), et de la qualité de son dossier d'inscription (étude de la conformité, étude des lettres de présentation, des lettres de références et du dossier médical...) ;

Le rôle du comité est de contrôler la conformité du dossier aux critères définis par le DoS ; ces critères sont spécifiques et rigoureux ; le comité de sélection doit également tenir compte des critères de sélection des familles afin de réaliser la meilleure adéquation entre le profil de l'éventuelle participante et celui d'une éventuelle famille d'accueil ; *Calvin-Thomas* notifie sa décision d'acceptation ou de refus par courrier (lettre d'acceptation), et ce dans un délai très rapide ; le comité de sélection de *Calvin-Thomas* est souverain ; En cas de refus, la somme de 49 euros (correspondant aux frais de dossier, d'entretien et de sélection) reste acquise à *Calvin-Thomas* ; En cas d'acceptation, la candidate verse la somme de 180 euros ; cette somme correspond aux frais de recherche de sa famille d'accueil aux États-Unis ; Le fait d'être retenue comme candidate n'implique pas nécessairement que le séjour se fera (cf. "Dates de départ" et "Placement") ; mais c'est une condition indispensable ;

DATES DE DÉPART

Au moment de la constitution de son dossier, la candidate émet un souhait quant à la date de son départ pour son séjour au pair ; Mais ni *EurAupair* ni *Calvin-Thomas* ne peuvent s'engager sur la date dudit départ sur sa date de départ ; Ce départ est en effet conditionné par le placement en famille, par son acceptation, et par l'obtention du visa¹ ;

PLACEMENT

Tant que le placement de la candidate n'est pas concrétisé, la participation de cette dernière reste potentielle ; en effet, le seul fait d'avoir été sélectionnée comme candidate par *Calvin-Thomas* ne garantit pas un placement effectif ; Dès qu'une candidature est retenue par le comité de sélection de *Calvin-Thomas*, l'organisme américain *EurAupair* s'engage dans la recherche et la sélection d'une famille d'accueil ; *EurAupair* fait ce qui est en son pouvoir pour que la candidate soit placée, et si possible dans les délais nécessaires pour lui permettre de séjourner à la date souhaitée ; À partir du moment où une recherche est engagée, la candidate doit faire en sorte de pouvoir être jointe par une (ou plusieurs) des familles éventuellement intéressées par son profil ; à défaut, la candidate doit être en mesure d'assurer elle-même le contact avec ladite(les) famille(s) au plus vite ; Les deux parties entrent alors en discussion ; Dès qu'un placement est assuré, *EurAupair* en avertit *Calvin-Thomas* ; À son tour, *Calvin-Thomas* informe la candidate qu'une famille a décidé de la recevoir chez elle comme jeune fille au pair, *Calvin-Thomas* lui fournit les renseignements sur cette famille (tels que *Calvin-Thomas* les aura reçus de l'organisme américain *EurAupair*) ; Par voie de conséquence, seule cette information de *Calvin-Thomas* officialisera le placement de la candidate ; Les raisons valables pour lesquelles une candidate peut refuser un placement se limitent aux situations suivantes :

- placement dans une famille d'accueil monoparentale ;
 - la jeune fille au pair doit prendre soin de plus de trois enfants ;
 - la jeune fille au pair doit prendre soin d'un enfant ayant un handicap ;
 - la famille d'accueil fait la demande expresse que la jeune fille au pair parle exclusivement français aux enfants ;
- Si une candidate refuse un placement en famille pour une raison non valable, *EurAupair* se réserve le droit d'annuler sa candidature ; dans ce cas, la somme de 180 euros, correspondant à la recherche de famille, reste définitivement acquise à *Calvin-Thomas* ;

DISPONIBILITÉ DE LA CANDIDATE

Dans la mesure où ni *Calvin-Thomas* ni *EurAupair* ne peuvent garantir le départ à la date souhaitée, il est préférable qu'une candidate reste prête pour un départ pendant une période minimum de trois mois après la date indiquée par elle comme "date de départ souhaitée" ;
1/ Si une candidate se désiste avant l'expiration de la période de cinq mois qui suivent l'acceptation (cf. : sélection), *Calvin-Thomas* lui retient la somme de 180 euros ;
2/ Si une participante n'est pas placée au terme des cinq mois qui suivent l'acceptation (date de l'émission de la lettre d'acceptation), elle peut se désister du programme ; dans ce cas, *Calvin-Thomas* lui rembourse intégralement les frais de recherche de famille, soit 180 euros ;
3/ Par contre, tant qu'une participante maintient son inscription, l'organisme américain *EurAupair* s'engage à continuer ses recherches pour lui trouver une famille d'accueil ;
Attention : dans tous les cas de figure, une candidate ne pourra pas participer au programme de placement au pair au-delà de sa 26^e année, et ce conformément aux critères définis par le DoS ;

SÉLECTION DES FAMILLES

L'organisme américain *EurAupair* :
- visite toutes les familles d'accueil (contrôle de conformité aux règles édictées par le DoS) et veille à ce que ces familles connaissent les données et les exigences du programme ;
- guide les familles au moment où ces dernières choisissent une

jeune fille au pair, en tenant compte des besoins de la famille et, dans la mesure du possible, des affinités éventuelles entre cette famille et la future participante ;
- prépare les familles d'accueil à recevoir une jeune fille au pair (information, documentation) ;

MATÉRIEL & DOCUMENTATION

Une fois le placement effectué, *Calvin-Thomas* fournit à la participante :
- des renseignements sur sa famille d'accueil (formulaire de placement) ;
- les documents nécessaires à l'obtention de son visa (formulaire de demande, DS-2019) ;
- son billet d'avion électronique ;
- le contrat d'assurance et le formulaire de remboursement ("Claim Form") qui s'y rapporte ;
- le "Vicky Lansky's Guide" ;
- le "Au Pair Folio" ;
- le "Au Pair Handbook" ;
- une attestation de participation ;
- un "kit" de voyage (sac, billet de bus, carte téléphonique, brochure d'information...) ;

DÉPÔT DE GARANTIE

Au moment de son placement, la participante verse un dépôt de garantie d'une valeur équivalente à 500 dollars US ; ce dépôt sert de garantie aux frais engagés par l'organisme américain *Calvin-Thomas* puis par *EurAupair* ; Si le dépôt de garantie n'est pas versé à *Calvin-Thomas* dans les 10 jours qui suivent l'annonce du placement, la candidature sera considérée comme caduque, et *Calvin-Thomas* retiendra alors la somme de 180 euros ; Le dépôt de garantie est débité avant le départ de la participante ; L'équivalent en euros des 500 \$ US est déposé par *Calvin-Thomas* sur un compte spécial aux USA ; la somme ne porte pas d'intérêt ; Ce dépôt est remboursé au terme du contrat (chèque de 500 \$ émis par EURAUPAIR INTERNATIONAL, INC.) ; ce chèque parvient à la participante à la fin du quatorzième (14^e) mois à compter du début de son séjour (soit 3 mois après l'expiration de son contrat - si ce dernier a été mené à son terme), et ce dans la mesure où la participante a rempli les conditions fixées ci-après ; Pour obtenir le remboursement dudit dépôt, la participante devra faire une demande expresse (par courrier) ; elle devra joindre à sa demande son billet d'avion retour ou sa carte d'embarquement - afin de prouver qu'elle est bien rentrée en France avant l'expiration de son contrat ; elle devra, pour finir, joindre le livret "Au Pair Folio" dûment complété - afin de prouver son assiduité aux cours et aux réunions d'information ("monthly meetings") ; Ce dépôt de garantie ne sera pas remboursé en cas de retour anticipé (et ce quel que soit le motif du retour) ; Dans la mesure où le dépôt est libéré, la participante autorise expressément *EurAupair* et *Calvin-Thomas* à déduire de son montant les éventuels frais et dettes² qu'elle aura contractés durant son séjour et qui seront restés impayés par cette dernière ; la liste de ces frais et dettes sera communiquée à la participante ;

DÉSISTEMENT APRÈS PLACEMENT OU NON PRÉSENTATION LE JOUR DU DÉPART

En cas de désistement de la participante (après son placement), *Calvin-Thomas* lui retient la somme forfaitaire de 350 euros (cette somme est retenue sur le dépôt de garantie).

SUIVI

Au-delà de leur rôle de sélection et de préparation des participantes françaises et des familles d'accueil aux USA, les organismes *Calvin-Thomas* et *EurAupair* assurent un suivi, en ce sens qu'ils veillent au bon respect des termes du contrat (conditions d'accueil, respect des engagements - gardes des enfants, heures de présence...) ; L'organisme américain *EurAupair*, présent sur place, par l'intermédiaire de son conseiller, intervient en cas de problèmes majeurs et fait alors valoir son rôle de médiateur ; Mais, eu égard au fait que familles et participantes ont passé entre elles un contrat - après s'être mutuellement choisies et/ou acceptées -, ni l'organisme américain *EurAupair* ni *Calvin-Thomas* ne sauraient s'immiscer dans leurs relations personnelles ; ils ne sauraient, pour les mêmes raisons, être tenus pour responsables d'éventuels problèmes relationnels ou domestiques ou de leurs conséquences ; Dans la mesure où la jeune fille au pair vit dans la famille d'accueil, - et non sous la surveillance et le contrôle permanent de l'organisme *EurAupair* -, il est de sa responsabilité d'aviser *EurAupair* (ou à défaut *Calvin-Thomas*) de la survenance de tout problème grave susceptible de nécessiter une intervention urgente des organismes ; De par sa position, l'organisme américain *EurAupair* détient nécessairement le pouvoir de décision quant aux mesures à prendre durant le séjour ; sa compétence exclusive est reconnue et acceptée par la jeune fille au pair ; Il en résulte qu'*EurAupair* est seul habilité à statuer en matière de changement de famille, et même à décider de la rupture du contrat, et partant du renvoi (pour tout motif grave, notamment le non respect, par l'une ou l'autre des parties, du contrat ou des règles édictées par l'organisme américain) et/ou à intervenir comme

arbitre pour régler un problème majeur entre les parties ;
Les décisions d'*EurAupair* sont souveraines ;
En cas de changement de famille, le processus de mise en relation de la participante et d'une famille serait relancé, conformément à ce que décrit plus haut (cf. sélection - placement) ;

GARDE DES ENFANTS

Une jeune fille au pair s'engage, lorsqu'elle est amenée à s'occuper d'enfants, à prendre le plus grand soin d'eux, et à se conformer aux recommandations de la famille d'accueil (parents naturels ou tuteurs des enfants) ;

Elle ne peut avoir plus de quatre enfants sous sa garde ; le(s) enfant(s) dont elle s'occupe doit(vent) être âgé(s) de plus de 3 mois et de moins de 12 ans ;

Une famille ne peut contraindre une jeune fille au pair à s'occuper des enfants plus de 45 heures par semaine ; elle doit faire en sorte de respecter les 15 jours de congés payés qui sont dus à la participante et veiller à la libérer un minimum d'un jour et demi par semaine et d'un week-end complet par mois ; les dates des jours de congés sont fixées après accord entre la famille et la participante ;

CONDITIONS D'ACCUEIL

La participante est logée au foyer de la famille d'accueil ; là, elle doit disposer d'une chambre individuelle ;

DIFFÉRENCES ENTRE MODE DE VIE / ADAPTATION

Outre les tâches qu'elle s'est engagée à accomplir, la jeune fille au pair devra s'adapter à la culture et au mode de vie de la famille d'accueil, du pays et de la région d'accueil ; il s'agit là, en effet, d'un des buts du programme (formation et éducation) ;

Il est certain que la jeune fille au pair constatera d'importantes différences culturelles, sociales, économiques etc., entre son milieu d'origine et celui de sa famille d'accueil ; il se peut aussi qu'elle soit tentée de considérer que les services de son pays et de sa région d'accueil (santé, justice, éducation, transport, etc.) sont peu performants et peu fiables par rapport à ses critères ; mais, quoiqu'il en soit et quel que soit son jugement, la jeune fille au pair devra accepter les décalages et les changements - temporaires, mais parfois profonds - que lui imposent ces différences ;

La jeune fille au pair doit avoir conscience que les modes et les standards de vie varient également d'une région, d'une ville, d'une communauté et d'une famille à l'autre, et, qu'en la matière, il ne saurait y avoir de standards de référence ; les participantes doivent avoir conscience de ces différences et les accepter, de même qu'elles doivent accepter les risques associés aux voyages et à la vie dans un pays étranger ;

Le niveau de maturité de la participante doit être suffisant pour intégrer ces différences et les surpasser ;

RÈGLES ET LEGISLATION

En règle générale, la jeune fille au pair s'engage à parler anglais et à faire preuve d'esprit de découverte, de tolérance et d'adaptation ; en famille elle se doit de respecter les règles, les horaires, les habitudes et le style de vie de sa famille d'accueil ; c'est à elle de s'intégrer ; La jeune fille au pair s'engage également à respecter les règles liées à sa présence sur le sol américain en tant que jeune fille au pair ; elle s'engage donc à prendre connaissance et à respecter les règles édictées par *EurAupair* ("Rules for *EurAupair* au Pairs" - dans le document "Au Pair Application", agrément "*EurAupair* Intercultural Child Care Program" - feuillet bleu ciel et blanc, ainsi que les présentes conditions de participation) ;

Par ailleurs, la jeune fille au pair est inéluctablement soumise à la législation et aux règles du pays, de l'état et de la région d'accueil ; *Calvin-Thomas* ne saurait répondre du comportement et des agissements de la jeune fille au pair, éventuellement dommageable à l'égard de quiconque, à plus forte raison à partir du moment où elle aura quitté le sol français ;

Les organismes ne sauraient être tenus pour responsables des manquements et des défaillances de l'administration et des autres autorités compétentes, ces dernières relevant du droit interne des

Etats-Unis ; ils ne sauraient être tenus pour responsables des conflits entre la jeune fille au pair et lesdites autorités ; les organismes n'ont, au surplus, ni le pouvoir de modifier les décisions de ces autorités, ni, à fortiori celui de s'y opposer ; Les organismes ne répondent pas des défaillances de fonctionnement des aéroports et des transporteurs ;

STAGE ET RÉUNIONS D'INFORMATION

Au début des séjours, *EurAupair* organise, à l'intention des jeunes filles au pair, un stage d'orientation (formation, préparation...) et, durant les séjours, des réunions mensuelles d'information ;

Toute participante est tenue d'assister à ces événements ; Afin d'attester de sa présence, la participante doit compléter le "Au Pair Folio" et le faire signer par son "community counselor" ; faute de quoi, elle ne saurait être en mesure de récupérer son dépôt de garantie ;

COURS

La famille d'accueil s'engage à participer, à hauteur de 500 dollars US, à l'effort d'éducation de la participante ;

Ces cours permettent à la participante de progresser en anglais ; ils favorisent par ailleurs son intégration ;

La jeune fille au pair s'engage à suivre six « crédits » (un « crédit » = une unité de cours) durant son année (équivalent d'environ 2 heures par semaine), dans une matière touchant nécessairement à la civilisation américaine (histoire, langue...) ; à son retour en France la participante doit pouvoir attester de cette participation ("Au Pair Folio" complété et signé) ; faute de quoi, elle ne saurait être en mesure de récupérer son dépôt de garantie ;

La somme allouée par la famille à ces cours ne saurait dépasser la somme de 500 dollars US ; si le montant des cours s'avérait inférieur à 500 dollars US, la participante ne pourrait prétendre à une contrepartie financière ;

FRAIS ET DETTES

Il est interdit à la jeune fille au pair de contracter des dettes auprès de quiconque, et notamment auprès de sa famille d'accueil ;

L'usage du téléphone (et du réseau internet) de la famille d'accueil n'est pas autorisé sans accord exprès de ladite famille sur les modalités de paiement et/ou de remboursement des frais et coûts inhérents ; cet accord avec la famille aura force de loi entre elles ;

La jeune fille est seule responsable de son comportement en général et hors placement en particulier ; elle assume seule les conséquences de ce comportement ; notamment s'agissant de toutes ses dépenses personnelles, dans les magasins ou auprès de quiconque ; elle en garantit seule le remboursement ; sa signature sur le présent document vaut acceptation et engagement de sa part ;

DURÉE DU SÉJOUR

La jeune fille au pair s'engage à rester 12 mois comme fille au pair aux USA ;

Si elle choisissait - contrairement à son engagement - d'écourter son séjour, la jeune fille au pair ne pourrait prétendre à aucun remboursement d'aucune sorte, de la part de *Calvin-Thomas* et d'*EurAupair*, et notamment au remboursement du dépôt de garantie ;

La jeune fille au pair peut, si elle le désire, rester un treizième mois sur le sol américain ;

Dans le cas où la jeune fille au pair reste un treizième mois sur le sol américain, elle ne peut séjourner chez sa famille d'accueil - sauf accord particulier et préalable avec ladite famille ;

Dans le cas où la jeune fille au pair reste un treizième mois sur le sol américain, *EurAupair* prend les dispositions nécessaires pour son retour ; de son côté, la participante doit s'assurer de l'extension de la durée de son assurance pour ce mois supplémentaire ;

En raison des règles édictées par le Département d'Etat Américain, une participante au pair ne peut, en tout état de cause, séjourner plus de 13 (treize) mois sur le sol américain ;

La famille d'accueil et la participante peuvent, d'un commun accord, prolonger l'expérience au pair de 6 mois ou de 12 mois ; les deux parties s'accordent, sous l'égide de l'organisme américain

EurAupair et sans l'intervention de *Calvin-Thomas*, 3 mois avant l'expiration des 12 mois ; si l'accord se fait et que le séjour est prolongé, les clauses du présent contrat restent applicables ;

ASSURANCE

Dans le cadre du programme, une assurance complète (Médicale - Chirurgicale - Dentaire - Responsabilité civile - Assistance - Protection juridique - Perte et détérioration des bagages) est offerte à la participante au programme ;

Un résumé détaillé de la police d'assurance lui est communiqué au moment de son placement ;

L'assurance couvre la participante tout au long des 12 mois que dure son séjour au pair ;

Si la participante envisage, dans le cadre du programme et comme la loi fédérale le permet, de rester un treizième mois sur le sol américain, elle devra veiller à contracter une assurance complémentaire ; elle pourra le faire par l'intermédiaire de *EurAupair* ;

FRAIS DE PARTICIPATION

→ Frais de sélection : 49 euros ; ces frais ont été versés à l'inscription ; en cas de non sélection ou d'annulation de la candidature par *EurAupair*, ils restent acquis à *Calvin-Thomas* ;

→ Frais de recherche de famille : 180 euros ; ces frais sont versés par la postulante au programme au moment où elle est acceptée comme candidate par *Calvin-Thomas* ; ils lui seront remboursés si à l'issue du délai de cinq mois à compter de l'émission de la lettre d'acceptation par *Calvin-Thomas*, la candidate n'est pas placée, et si elle choisit de se désister du programme (donc si les recherches sont arrêtées) ;

CE QUE RECOIT LA PARTICIPANTE AU PAIR

→ 176,85 dollars US par semaine ;

→ 15 jours de congés payés ;

→ Le billet d'avion (A/R), de Paris ou de Province (à partir des villes proposées par *Calvin-Thomas*), jusqu'à la destination finale (vol transatlantique + vol intérieur aux USA) ;

Le stage de formation sur la côte est (logement, nourriture, visites, transport, formation...) ;

→ Des cours aux USA (à concurrence de 500 \$ US pour l'année) ;

→ Les frais d'assurance ;

→ Le matériel et la documentation, tels que décrits au paragraphe "matériel et documentation" ;

VISA

Les frais de visa sont à la charge de la participante ; *Calvin-Thomas* fournit l'aide nécessaire pour l'obtention du visa (explication, formulaire de demande de visa, DS-2019, Sevis...) ; pour autant *Calvin-Thomas* ne peut être tenu pour responsable de difficultés rencontrées par la participante pour obtenir ce visa, ou du refus prononcé par les autorités consulaires ; si un report de la date de départ devait avoir lieu, et ce quelle qu'en soit la cause (non-obtention du visa à temps, maladie...), la participation financière de la participante serait majorée des frais engagés par les organismes (notamment frais de changement de billet - en moyenne de 100 à 250 dollars) ;

VOYAGE

Une participante doit être en mesure d'effectuer seule son voyage jusqu'à New-York puis son voyage jusqu'à sa destination finale (aéroport d'arrivée). Elle doit être en mesure d'effectuer seule ses correspondances ;

Ni *Calvin-Thomas* ni *EurAupair* ne répondent des défaillances de fonctionnement des aéroports et des transporteurs ;

RÉSERVE

Du fait de leur nature documentaire (témoignages, récits, photos), certains éléments de la brochure de présentation du programme au pair ou du journal de *Calvin-Thomas* ne sont pas des éléments contractuels.

Je soussignée

reconnais avoir pris connaissance des informations concernant le programme d'une année au pair (« Conditions de participation » - ci dessus -, « Rules for EurAupair Au Pairs » - dans « Au Pair Application » -, et agrément « EurAupair Intercultural Child Care Program » - dans feuillet blanc et bleu) et approuve lesdites conditions ; j'atteste, par ailleurs, que les renseignements fournis dans mon dossier d'inscription sont véridiques et que l'information est complète.

À, le

Signature de la participante
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du représentant Calvin-Thomas